
MAIRIE DE MAISOD

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 AOÛT 2020

Présents : MM. BLASER Michel, BARTHET Delphine, GANEVAL Franck, GROS Céline, LACROIX Régis, MIELLIN Charles, MORNICO Sonia, RAGEOT Michel et REVY Julie.

Absents excusés : MM. BERTHOLINO Michèle (donne pouvoir à BLASER Michel) et BUFFAUT Julien.

Secrétaire de séance : Mme GROS Céline

Début de la séance : 20h30

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Finances**
Décision modificative n°2 – transfert de crédits budgétaires
Le Conseil municipal accepte.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2020

Après en avoir discuté, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Finances

Décision modificative n°2 - transfert de crédits budgétaires

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer afin de procéder au transfert de crédits budgétaires dans la prévision de pouvoir mandater le versement à la communauté de communes Terre d'Emeraude, du fonds de concours de 16.140 € inscrit dans la convention de mise en œuvre des dispositions du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité. En effet, le titre de recettes n'est pas parvenu en mairie pour nous permettre de mandater la dépense sur le budget 2019 et celle-ci n'a pas été reconduite sur le budget 2020. Il est donc nécessaire de transférer des crédits budgétaires de compte à compte afin d'abonder le compte 6573 (Subventions de fonctionnement aux organismes publics).

Les opérations budgétaires sont les suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
6573	+ 16.200 €	7478 (Autres organismes)	+ 4000 €
022 (Dépenses imprévues)	- 5200 €		
60632 (Fourn. Petit équip.)	- 500 €		
6064 (Fourn. Admini.)	- 500 €		
61521 (Entretien de terrains)	- 1500 €		
615221 (Entretien bât. Publics)	- 4000 €		
615231 (Entretien voirie)	- 500 €		
TOTAL	+ 4000 €	TOTAL	+ 4000 €

L'assemblée, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 2 et autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation comptable.

Recouvrement des recettes - autorisation permanente et générale de poursuites - Trésorerie de Moirans-en-Montagne

Monsieur le Maire exposé le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits fiscaux,
Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,
Vu la demande de Mme Myriam FOURNY, Trésorière du Centre des Finances Publiques de Moirans-en-Montagne sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites *ad nominem*,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à Mme Myriam FOURNY, Trésorière du Centre des Finances Publiques de Moirans-en-Montagne pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.

Il déclare que cette autorisation s'appliquera sur les budgets suivants :

Commune MAISOD - 221 et Lotissement MAISOD - 281

Enfin, il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Travaux

Rénovation d'un espace culturel et convivial intergénérationnel

Derniers avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019/24 du 20 août 2019, approuvant l'attribution des 12 lots du marché de travaux.

Il rappelle également les délibérations n° 2020/31 du 23 juin 2020, 2020/26 du 02 juin 2020, 2020/17 du 19 février 2020, 2020/06 du 04 février 2020, 2019/38 du 03 décembre 2019, 2019/32 du 23 octobre 2019 procédant aux premiers avenants au marché de travaux.

Conformément à l'avancement des travaux et les relations avec les entreprises et le maître d'oeuvre, il y a lieu de procéder à certaines modifications techniques qui nécessitent de valider de nouveaux avenants aux marchés. Les lots concernés sont les suivants :

- Lot n° 12 : ELECTRICITE
Entreprise GERTEM 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE
Montant du marché après avenant n°6 : 20.779,90 € ht (24.935,88 € ttc).
L'avenant n°7 a pour objet d'ajouter au marché la pose et le raccordement d'hublots et d'un radiateur récupérés, pour un montant ht de 94,50 € (113,40 € ttc) et de supprimer du marché un hublot Legrand et un radiateur, pour un montant ht de 388 € ht (465,60 € ttc), soit un solde de - 293,50 € ht (-352,20 € ttc).
Le montant rectifié du marché est de 20.486,40 € ht (24.583,68 € ttc).

- Lot n° 10 : REVETEMENT DE SOL
Entreprise PRIMATESTA 39000 LONS-LE-SAUNIER
Montant du marché après avenant n°3 : 23.286,87 € ht (27.944,24 € ttc).
L'avenant n°4 a pour objet d'ajouter au marché la pose de cadres tapis gratte-pieds, pour un montant ht de 123,60 € (148,32 € ttc).
Le montant rectifié du marché est de 23.410,47 € ht (28.092,56 € ttc).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les 2 propositions d'avenants au marché de travaux citées ci-dessus. Il autorise Monsieur le Maire à les signer et à engager la dépense correspondante sur le budget principal.

3. Personnel

Jour de carence

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la réglementation en vigueur. Le jour de carence a été rétabli dans la fonction publique territoriale au 01 janvier 2018 (loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017) pour tous les agents sauf les agents de droit privé (CUI-CAE-contrats d'apprentissage ...). La retenue effectuée est égale à 1/30^e.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que, pour une année civile, lors du premier arrêt de travail (débouchant en principe sur un jour de carence), le jour de carence ne sera pas appliqué. L'agent percevra donc la totalité de son traitement. Cependant, ce jour sera à déduire du nombre de congés payés.

Questions diverses :

- Réfèrent Ambroisie à la communauté de communes « Terre d'Emeraude Communauté » : Le Conseil municipal désigne M. LACROIX Régis.
- Délégué Elus du CNAS : Monsieur le Maire rappelle que le délégué « Agents » est M. BERNASCONI Jean-Paul. Il convient de désigner un délégué « Elus ». Il s'agit de M. BLASER Michel.
- Incivilités sur le village : Le Conseil municipal est alerté sur plusieurs problématiques, certaines récurrentes, comme la prolifération des chats errants et les nuisances sonores nocturnes, d'autres tout à fait exponentielles, particulièrement depuis la fin du confinement, concernant l'insécurité routière. En effet, la population constate une augmentation significative de la vitesse des véhicules circulant dans les rues du village, notamment sur la route du Pont de la Pyle et la route du bord du lac (route départementale), au mépris des règles du code de la route. Une réflexion globale sera engagée pour trouver des solutions techniques et Monsieur le Maire transmettra un courrier au Président du Conseil départemental du Jura pour demander une étude technique par le service des routes.
- Appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par l'OFB qui lance un nouvel appel à projets baptisé « Atlas de la Biodiversité Communale - ABC ». De nombreux partenaires institutionnels, régionaux et associatifs sont associés à cette initiative. Pour la 4^e année consécutive, l'OFB donne l'occasion aux communes et intercommunalités de réaliser un diagnostic précis de la biodiversité sur leur territoire pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel. En plus d'un inventaire naturaliste, la démarche ABC inclut la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens.

Fin de la séance : 23h

Michel BLASER

